



Références : SG/LD-2023036
N° domaine : 7.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CREATION D'UN TARIF EN CAS DE PERTE DE CLES OU DE BADGE POUR LA LOCATION DE
LA SALLE POLYVALENTE DE LA CAVEE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente de la Cavée,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif en cas de perte de clés ou de badge par les locataires de la salle polyvalente de la Cavée,

DECIDE

ARTICLE 1er : de CREER, à compter du 1^{er} mars 2023, le tarif en cas de perte de clés ou de badge comme suit :

LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA CAVEE	Tarif non Eragzien	Tarif Eragzien ou personnel communal
Location du samedi au dimanche (voir conditions)*	1 700 €	1 200 €
Location le dimanche uniquement*	1 000 €	750 €
Location 1 journée en semaine*	1 000 €	
Caution ménage	500 €	
Caution	2 500 €	
Perte de clés ou badge	40 €	

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 14 février 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
695 2193 02184 20230214-2023036-AU
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023